

Date de dépôt : 25 août 2011

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition contre les sites prônant le
suicide des jeunes**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Le suicide est, en Suisse, la première cause de mortalité de la classe d'âge des 15 à 24 ans. Stop Suicide ne s'engage pas contre l'acte suicidaire, mais contre le fait que tant de jeunes se suicident, alors que leur vie est à vivre.

Der Spiegel a récemment annoncé qu'en Allemagne des sites prônant le suicide et destinés aux jeunes connaissent un succès grandissant.

Dans son édition du 24 février 2011, Der Spiegel dénonçait l'existence en Allemagne de sites prônant le suicide et permettant notamment à des mineurs de se procurer des médicaments ou autres ustensiles. Les signataires de cette pétition demandent au Parlement genevois de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour entamer des recherches par rapport à de tels sites en français et demandent que les logeurs de ces sites soient contactés, afin d'exclure ces sites de la toile. Les signataires estiment en effet que de tels sites encouragent les jeunes à se suicider avant d'appeler au secours.

*N.B. : 1500 signatures
Stop Suicide
Case postale 6502
1211 Genève 6*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pleinement conscience de la nécessité de prévenir le suicide des jeunes. Il l'a d'ailleurs rappelé dans son discours de Saint Pierre à l'occasion de la prestation de serment le 5 décembre 2005. Depuis 2006, le Conseil d'Etat s'est concrètement engagé dans cette prévention en accordant une subvention à l'association Stop Suicide, aide financière réitérée chaque année.

A ce titre, la subvention permet la création chaque année du site internet 10septembre.ch, du nom de la journée mondiale de prévention du suicide. Cette adresse, largement relayée par une campagne de sensibilisation, informe et sensibilise les jeunes et leur entourage des lieux d'aides et des erreurs à ne pas commettre.

A noter également que depuis 2009, les accès à Internet sont filtrés pour l'ensemble du réseau pédagogique afin d'éviter que les élèves des établissements scolaires genevois accèdent à certains sites. Cette mesure a été prise en application de l'alinéa 3 de l'article 16a de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui précise que le DIP « met en place des outils pour éviter des dérives d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et notamment l'accès à des sites Internet sans rapport avec l'activité scolaire ».

Toutefois le Conseil d'Etat ne peut pas entrer en matière sur la première invite des pétitionnaires, soit la recherche et la fermeture systématique des sites incitatifs. S'il reconnaît les inquiétudes de l'association, il admet également que la surveillance continue de ces sites est tout simplement impossible. En revanche, les informations figurant sur ces sites doivent être concurrencées par plus de prévention et d'information sur Internet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER